DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE MAI 2019

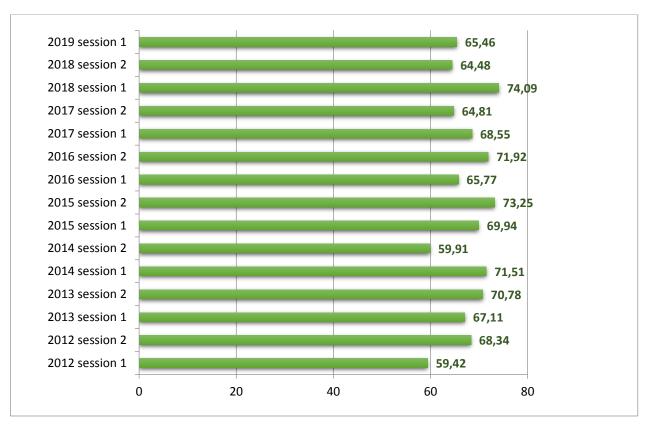
Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 4 juillet 2019 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de mai 2019.

Avant d'entamer les délibérations, le Président du jury a accueilli les nouveaux membres qui composent le jury national du diplôme d'expertise-comptable et nommés par l'arrêté du 11 février 2019 (Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation n° 10 du 7 mars 2019). Le jury est nommé pour une durée de guatre ans.

L'examen des résultats appelle de manière très classique, des observations générales sur la session qui vient de se terminer (I) mais aussi quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II).

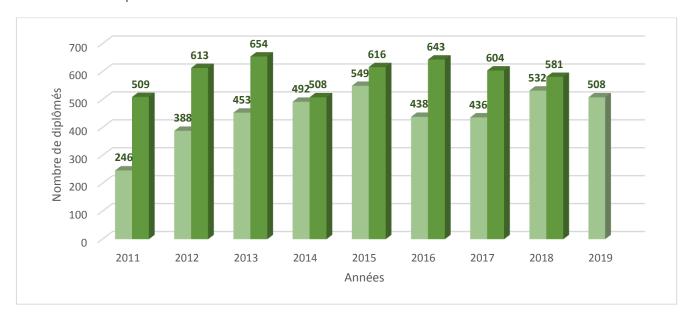
I – Remarques générales sur les résultats de la session

La session de mai 2019 réunissait 1 688 candidats parmi lesquels 776 candidats, soit 45,97 %, étaient potentiellement diplômables. A l'issue des délibérations, 508 candidats ont été diplômés, soit un taux de réussite de 65,46 %, taux légèrement supérieur à celui constaté lors de la session de novembre 2018 mais qui reste globalement dans la fourchette basse au regard des années antérieures.



(Taux de réussite sur les 15 dernières sessions)

Cela étant, pour une session de mai, le nombre de diplômés en valeur absolue est relativement élevé, la barre des 500 diplômés étant rarement atteinte en mai.



Pour cette session, sur les 508 diplômés, on recense 43 % de femmes et 57 % d'hommes, répartition assez stable dans le temps. En revanche, le taux de réussite est, au titre de cette session, nettement plus élevé chez les candidates (68,34%) que chez les candidats (63,46 %). Alors que l'écart en termes de taux de réussite est en règle générale de l'ordre de 1 à 1,5 point, il est de près de 5 points pour cette session.

%	Nov. 2015	Mai 2016	Nov. 2016	Mai 2017	Nov. 2017	Mai 2018	Nov. 2018	Mai 2019
Diplômées	42.9	43.4	42.5	40.8	43.3	41.9	43.4	43 %
Diplômés	57.1	56.6	57.5	59.2	56.7	58.1	56.3	57 %

(% - Répartition Hommes/Femmes parmi les diplômés DEC)

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée sur la session est de 15.52 sur 20 avec report de notes et 14.42 sans note reportable (les 3 épreuves passées à la même session). La moyenne la plus basse est de 4.49 sans report et 6,10 avec report de note.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidats se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10;11[[11 ; 12[[12 ; 13[[13 ; 14 [[14 ; 15[[15 ; 20]
Mai 2019	36,4 %	30,9 %	21,2 %	8,7 %	2,2 %	0,6 %
Novembre 2018	31.5 %	33.6 %	23 %	8.8 %	2.4 %	0.7 %
Mai 2018	34,6 %	33.8 %	19.2 %	7.9 %	2.3 %	0.9 %
Novembre 2017	34,1 %	31,8 %	20,5 %	10,3 %	2,6 %	0,7 %
Mai 2017	31.9 %	32,8 %	24,1 %	8.5 %	2.1 %	0.6 %
Novembre 2016	25,03 %	32,2 %	25,3 %	12,4 %	4,51 %	0,5%
Mai 2016	26.5 %	31.9 %	25.6 %	12.3 %	3.4 %	0.2 %

(Répartition des moyennes générales des diplômés)

On observe à nouveau un tassement des moyennes générales, 36 % des candidats ayant une moyenne générale comprise entre 10 et 10,99. Les deux tiers des candidats sont entre 10 et 11,99 et un tiers des candidats obtient le diplôme avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12. La moyenne générale, tous diplômés confondus s'établit à 11,59 contre 11.94 lors de la précédente session.

Sur les 776 candidats diplômables, 180 sont éliminés et parmi eux 28 candidats qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 146 candidats ont une note éliminatoire au mémoire, 43 sont éliminés à l'épreuve de révision légale et contractuelle et 5 sont éliminés en déontologie. Certains candidats diplômables enregistrent donc des notes éliminatoires dans 2 voire 3 épreuves...

80 candidats sont ajournés, c'est-à-dire qu'ils n'obtiennent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant avoir de note éliminatoire dans une épreuve. Leurs moyennes oscillent entre 8.30 et 9.88 sur 20.

II – Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

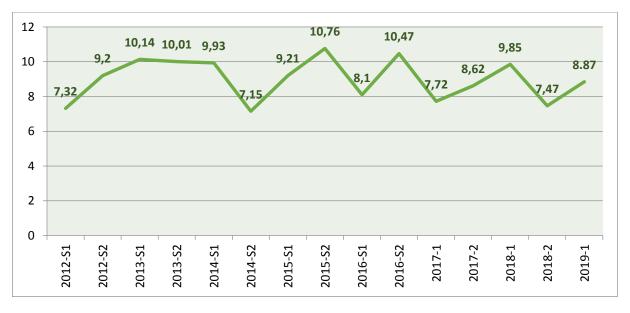
• L'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle

L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à réponses courtes. Le taux de réussite à cette épreuve est de 64,96 % avec 25 candidats éliminés, ce qui globalement est assez décevant. 7 % des diplômés obtiennent leur diplôme sans avoir la moyenne à l'épreuve de déontologie, la note (non reportée) la plus élevée pour cette session étant de 17,88 sur 20.

La moyenne générale de l'épreuve ressort à 10,62 sur 20 ce qui est peu et montre un tassement général des résultats sur cette épreuve. L'épreuve n'est pas assez travaillée par certains candidats, ce qui pose question s'agissant d'un diplôme permettant l'exercice d'une profession réglementée. En outre, et comme nous avons déjà eu l'occasion de le mentionner dans les précédents rapports, en termes de « stratégie diplôme », c'est une erreur car des points d'avance en déontologie peuvent s'avérer utiles dans le cadre d'une compensation des notes, en particulier avec l'épreuve n°2 qui enregistre souvent des moyennes inférieures à 10 sur 20. Et dans le prolongement de cette idée, le jury s'interroge toujours sur le choix de certains candidats de reporter sur la session suivante des notes de 10 ou de 11 obtenues en déontologie ce qui leur donne pratiquement aucun point d'avance.

• L'épreuve de révision légale et contractuelle

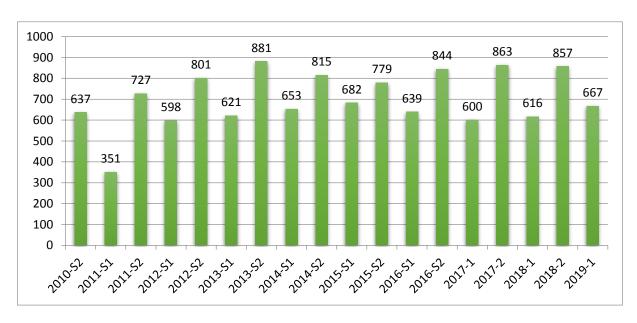
L'épreuve n° 2 comportait pour cette session trois dossiers indépendants : le premier portait sur le décès du dirigeant, la transmission d'entreprise et la transformation de société, le deuxième sur les obligations comptables dans le domaine agricole et le dernier dossier était consacré au commissariat aux comptes en milieu associatif. 1 286 candidats ont composé pour cette épreuve. La moyenne générale est de 8,87 sur 20 (+ 1,4 point par rapport à la session précédente) avec des notes s'échelonnant de 1,10 à 16,10 sur 20. 37,33 % des candidats obtiennent la moyenne à cette épreuve et à l'opposé, 11,6 % des candidats enregistrent une note inférieure à 6, note éliminatoire.



(Moyenne à l'épreuve n°2)

• L'épreuve de soutenance

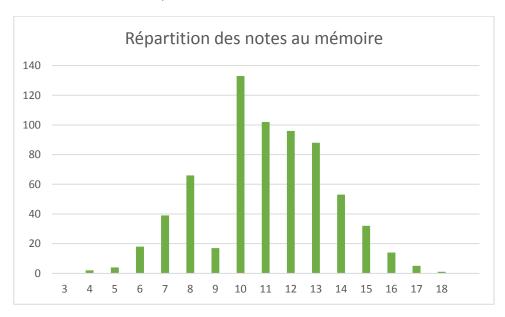
667 candidats ont soutenu leur mémoire lors de la session de mai 2019, ce qui représente un nombre relativement élevé de soutenances pour une session de mai, même si ce chiffre oscille depuis plusieurs années entre 600 et 680 mémoires environ, soit 150 à 200 mémoires de moins que pour la session de novembre. Le taux de réussite est de 77,96 % légèrement supérieur au taux observé sur les trois dernières sessions. La moyenne générale est de 11,02 très comparable à celle enregistrée sur les deux dernières sessions à quelques centièmes près.



(Nombre de mémoires soutenus par session)

Sur cette session, les notes s'échelonnent entre 1 et 18 sur 20 : un candidat a obtenu 18 sur 20, cinq ont obtenu 17 sur 20, quatorze ont obtenu 16 et trente-deux ont obtenu une note de 15 sur 20. Pour schématiser, et selon une répartition très stable par rapport à novembre 2018, un peu moins du quart des notes (22%) est inférieur à la moyenne, la moitié (49 %) se situe entre 10 et 12 (inclus) et un peu plus du quart (29 %) au-delà de 12.

Les remarques formulées lors des sessions précédentes sur cette épreuve demeurent valables, en particulier sur la nécessité pour les candidats qui présentent à nouveau le mémoire, de bien prendre en compte les observations formulées par la commission d'examen lors de la dernière soutenance.



Pour conclure:

- Le jury national a arrêté le calendrier 2020 des épreuves du diplôme d'expertise comptable;
- Le président du jury attire l'attention des candidats sur la publication de l'arrêté du 13 février 2019 publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'enseignement, de la Recherche et de l'Innovation du 27 juin 2019 qui actualise les programmes des diplômes comptables supérieurs et notamment du diplôme d'expertise comptable. Les dispositions de l'arrêté du 13 février 2019 entreront en application au 1^{er} janvier 2020 (première application session mai 2020) ;
- Le jury a procédé à deux modifications de la note du jury aux candidats. La première précise que l'indication du nombre prévisionnel de pages dans la demande d'agrément s'applique également au plan synthétique. La deuxième modification est en réalité un rappel d'une pratique peu suivie par les candidats. Il est en effet rappelé que suite à l'obtention d'un 4.2 sur une demande d'agrément, le candidat doit, en préambule à la nouvelle demande, présenter sur une seule page insérée entre la page de garde et la notice explicative, les changements apportés par rapport à la première demande.
- Enfin, il est précisé que le jury a sursis à statuer sur la situation d'un candidat dans l'attente d'informations complémentaires dans le cadre d'une procédure pour plagiat.

Le 8 juillet 2019,

Martial CHADEFAUX

Professeur à l'Université de Bourgogne Président du jury du DEC